

OBJET :

**Autorisation
d'exécuter le budget
avant vote**

2023-04

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Emmanuel PERRIN



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 17 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 16

Étaient présents : MM. BOUCHER, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEHNER, BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

Étaient excusés : MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, FERREIRA, RUFFAULT, BLANCANEUX, SOYER, BATTON, DAVENNE, DELAHOUCHE et Mmes DAILLY, VAN OVERBECK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, FAZAL, SENET, DECOURTRAY, LEMAITRE, SLIVINSKI, VAN ELSUWE.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel PERRIN

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération en date du 22 mars 2022 approuvant le budget 2022 du SMBCVB,

Vu, la délibération en date du 22 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget 2022 du SMBCVB (Décision du Président),

Vu, la délibération en date du 22 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget 2022 du SMBCVB.

Après la clôture de l'exercice, entre le 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2022 au budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise soit :**

Dépenses	Crédits ouverts 2022	Montants autorisés 2023
2031 – Frais d'études	55 924 €	13 981 €
20421 – Biens mobiliers, matériel et études (subvention d'équipement aux personnes de droit privé)	45 000 €	11 250 €
2183– Matériel de bureau et matériel informatique	784,51 €	196,12 €